



Novostuc blanc (A)

Fiche de données de sécurité

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Version: 2024.1 (28-10-2024)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NOVOSTUC BLANC
Substance pure/mélange : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Enduits, mastics, plâtres, pâte à modeler.
Utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3. Identification de l'entreprise

Copagro CV
Pachtgoedstraat 1
9140 Temse
België
Tel: +32 3 760 00 10
Fax: +32 3 760 00 19
Email: info@copagro.be

1.4. Numéro d'appel urgence

| Pays | Organisation | Adresse | Numéro d'urgence | Remarque |
|--------|--|---------------------------------------|------------------|--|
| België | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

| | |
|---|-----------------------|
| Corrosion/irritation cutanée | Catégorie 2 - (H315) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 - (H319) |
| Sensibilisation cutanée | Catégorie 1A - (H317) |
| Toxicité pour la reproduction | Catégorie 2 - (H361) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | Catégorie 1 - (H372) |
| Liquides inflammables | Catégorie 3 - (H226) |

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Styrène, Anhydride maléique, Cobalt bis(2-ethylhexanoate).

Pictogrammes de danger



GHS02

GHS08

GHS07

Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Copagro Novostuc blanc (A)

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|------|--|
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P405 | Garder sous clef. |
| P501 | Éliminer le contenu/réceptacle dans une usine d'élimination des déchets homologuée. |

Indications complémentaires

Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disposition du grand public. Ce produit exige des fermetures non ouvrables par des enfants en cas de mise à disposition du grand public. Ce produit fait partie d'un kit. Veuillez également vous référer à la FDS du (des) autre(s) composant(s) du kit.

2.3. Autres dangers

Nocif pour les organismes aquatiques.

PBT & vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

Informations relatives aux

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

perturbateurs endocriniens

RUBRIQUE 3: Composition / Informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

| Nom Chimique | N° EC | N° CAS | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Limite de concentration spécifique (LCS) | Facteur M | Facteur M (longterme) | Numéro d'enregistrement REACH |
|---|-----------------------------|------------|---|--|-----------|-----------------------|-------------------------------|
| Styrène 10 - <20 % | 202-851-5 (601-026-00-0) | 100-42-5 | Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Repr. 2 (H361) STOT SE 3 (H335) STOT RE 1 (H372) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 3 (H412) Flam. Liq. 3 (H226) | - | - | - | 01-2119457861-32-XXXX |
| Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene 1 - <3 % | 905-562-9 | RR-93095-0 | Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304) Flam. Liq. 3 (H226) | - | - | - | 01-2119488216-32-XXXX |
| Titane (dioxyde de) 0.1 - <1 % | 236-675-5 (022-006-00-2) | 13463-67-7 | [C] | - | - | - | 01-2119489379-17-XXXX |
| Acétate d'éthyle 0.1 - <0.3 % | 205-500-4 (607-022-00-5) | 141-78-6 | Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336) Flam. Liq. 2 (H225) (EUH066) | - | - | - | 01-2119475103-46-XXXX |
| 1,1'-(p-tolylimino)dipropylol 0.1 - <0.3 % | 254-075-1 | 38668-48-3 | Acute Tox. 2 (H300) Eye Irrit. 2 (H319) Aquatic Chronic 3 (H412) | - | - | - | 01-2119980937-17-xxxx |

Copagro Novostuc blanc (A)

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

| | | | | | | | |
|--|-----------------------------|----------|--|-------------------------------|---|---|-----------------------|
| Anhydride maléique 0.05 - <0.1 % | 203-571-6 (607-096-00-9) | 108-31-6 | Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1A (H317) STOT RE 1 (H372) (EUH071) | Skin Sens. 1A :: C>=0.001% | - | - | 01-2119472428-31-XXXX |
| Cobalt bis(2-ethylhexanoate) 0.05 - <0.1 % | 205-250-6 (607-230-00-6) | 136-52-7 | Eye Irrit. 2 (H319) Skin Sens. 1A (H317) Repr. 1B (H360FD) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 3 (H412) | - | 1 | - | 01-2119524678-29-XXXX |

Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants.

| Nom Chimique | N° EC | N° CAS | DL50 par voie orale mg/kg | DL50 par voie cutanée mg/kg | Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/br ouillard - mg/L | Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L | Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm |
|---|-----------------------------|------------|---------------------------|-----------------------------|---|--|---|
| Styrène | 202-851-5 (601-026-00-0) | 100-42-5 | - | - | 2.5 | 11.8 | - |
| Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene | 905-562-9 | RR-93095-0 | - | 1100 | 1.5 | - | - |
| Titane (dioxyde de) | 236-675-5 (022-006-00-2) | 13463-67-7 | - | - | - | - | - |
| Acétate d'éthyle | 205-500-4 (607-022-00-5) | 141-78-6 | - | - | - | 14.4131 | - |
| 1,1'-(p-tolylimino)diprop an-2-ol | 254-075-1 | 38668-48-3 | 50 | - | - | - | - |
| Anhydride maléique | 203-571-6 (607-096-00-9) | 108-31-6 | 1090 | - | - | - | - |
| Cobalt bis(2-ethylhexanoate) | 205-250-6 (607-230-00-6) | 136-52-7 | - | - | - | - | - |

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

Notes

Voir la section 16 pour plus d'informations

| Nom chimique | Notes |
|----------------------------------|--------|
| Styrène - 100-42-5 | D |
| Titane (dioxyde de) - 13463-67-7 | V,W,10 |

RUBRIQUE 4: Premiers Secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|--|---|
| Conseils généraux | : Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. |
| Inhalation | : Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes. |
| Contact oculaire | : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Contact avec la peau | : Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Peut provoquer une allergie cutanée. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. |
| Ingestion | : Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin. |
| Protection individuelle du personnel de premiers secours | : Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|-----------|--|
| Symptômes | Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Sensation de brûlure. |
|-----------|--|

Copagro Novostuc blanc (A)

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Effets de l'exposition Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂). Jet d'eau. Mousse résistant à l'alcool.
Moyens d'extinction inappropriés Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimiques Risque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales. Le produit est ou contient un agent sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement
spéciaux et précautions pour les pompiers complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Attention aux retours de flammes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manipulation de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée.

Autres informations Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.
Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure.

Méthodes de nettoyage Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation Sans danger Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre et relier par des liaisons équipotentielles lors des transferts de cette matière pour prévenir les décharges d'électricité statique, les incendies et les explosions. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette de l'emballage. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Retirer les chaussures et vêtements contaminés.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Copagro Novostuc blanc (A)

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Enduits, mastics, plâtres, pâte à modeler.
Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.
Autres informations Respecter la fiche de données techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Ce produit contient du dioxyde de titane sous une forme non respirable. L'inhalation de dioxyde de titane suite à exposition à ce produit est improbable.

| Nom chimique | Union européenne | France |
|-----------------------------------|---|--|
| Styrène 100-42-5 | - | VLEP 8h: 23.3 ppm VLEP 8h: 100 mg/m3 VLEP court terme: 46.6 ppm VLEP court terme: 200 mg/m3 Peau Carcinogen category 1A (vapors; these hydrocarbon fractions are classified unless they contain less than 0.1% by weight of benzene) Reproductive Toxin category 2 |
| Titane (dioxyde de) 13463-67-7 | - | VLEP 8h: 10 mg/m3 Carcinogen category 2 |
| Acétate d'éthyle 141-78-6 | TWA: 734 mg/m3 TWA: 200 ppm STEL: 1468 mg/m3 STEL: 400 ppm | VLEP 8h: 200 ppm VLEP 8h: 734 mg/m3 VLEP court terme: 400 ppm VLEP court terme: 1468 mg/m3 |
| Anhydride maléique 108-31-6 | - | VLEP court terme: 1 mg/m3 |

| Nom chimique | Union européenne | France |
|---------------------|------------------|---|
| Styrène 100-42-5 | - | 0.04 mg/L - urine (Styrene) - end of shift 600 mg/g creatinine - urine (Mandelic acid and Phenylglyoxyl) - end of shift, preferably at end of workweek |

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Aucune information disponible

| Niveau dérivé sans effet (DNEL) | | | |
|---|-------------------|---------------------------------|---------------------|
| Styrène (100-42-5) | | | |
| Type | Voie d'exposition | Niveau dérivé sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
| Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé | Inhalation | 85 mg/m ³ | |
| Travailleur A court terme Effets systémiques sur la santé | Inhalation | 289 mg/m ³ | |
| Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé | Cutané(e) | 406 mg/kg pc/jour | |

Copagro Novostuc blanc (A)

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

| Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene (RR-93095-0) | | | |
|--|-------------------|---------------------------------|---------------------|
| Type | Voie d'exposition | Niveau dérivé sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
| Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé | Inhalation | 221 mg/m ³ | |
| Travailleur A court terme Effets systémiques sur la santé | Inhalation | 442 mg/m ³ | |
| Travailleur A long terme Effets localisés sur la santé | Inhalation | 221 mg/kg pc/jour | |
| Travailleur A court terme Effets localisés sur la santé | Inhalation | 442 mg/m ³ | |
| Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé | Cutané(e) | 221 mg/kg pc/jour | |

| Acétate d'éthyle (141-78-6) | | | |
|---|-------------------|---------------------------------|---------------------|
| Type | Voie d'exposition | Niveau dérivé sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
| Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé | Cutané(e) | 63 mg/kg pc/jour | |
| Travailleur A court terme Effets systémiques sur la santé | Inhalation | 1468 mg/m ³ | |
| Travailleur A long terme Effets localisés sur la santé | Inhalation | 734 mg/m ³ | |
| Travailleur A court terme Effets localisés sur la santé | Inhalation | 1468 mg/m ³ | |
| Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé | Inhalation | 734 mg/m ³ | |

| Titane (dioxyde de) (13463-67-7) | | | |
|--|-------------------|---------------------------------|---------------------|
| Type | Voie d'exposition | Niveau dérivé sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
| Travailleur A long terme Effets localisés sur la santé | Inhalation | 10 mg/m ³ | |

| 1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3) | | | |
|--|-------------------|---------------------------------|---------------------|
| Type | Voie d'exposition | Niveau dérivé sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
| Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé | Inhalation | 2.7 mg/m ³ | |
| Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé | Cutané(e) | 0.7 mg/kg pc/jour | |

| Anhydride maléique (108-31-6) | | | |
|---|-------------------|---------------------------------|---------------------|
| Type | Voie d'exposition | Niveau dérivé sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
| Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé | Inhalation | 0.4 mg/m ³ | |
| Travailleur A court terme Effets systémiques sur la santé | Inhalation | 0.8 mg/m ³ | |
| Travailleur A long terme Effets localisés sur la santé | Inhalation | 0.4 mg/m ³ | |
| Travailleur A court terme Effets localisés sur la santé | Inhalation | 0.8 mg/m ³ | |

| Cobalt bis(2-ethylhexanoate) (136-52-7) | | | |
|--|-------------------|---------------------------------|---------------------|
| Type | Voie d'exposition | Niveau dérivé sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
| Travailleur A long terme Effets localisés sur la santé | Inhalation | 235.1 µg/cm ² | |

Copagro Novostuc blanc (A)

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

| Titane (dioxyde de) (13463-67-7) | | | |
|--|-------------------|---------------------------------|---------------------|
| Type | Voie d'exposition | Niveau dérivé sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
| Consommateurs A long terme Effets systémiques sur la santé | Oral(e) | 700 mg/kg pc/jour | |

| Niveau dérivé sans effet (DNEL) | | | |
|---|-------------------|---------------------------------|---------------------|
| Acétate d'éthyle (141-78-6) | | | |
| Type | Voie d'exposition | Niveau dérivé sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
| Consommateurs A long terme Effets systémiques sur la santé | Oral(e) | 4.5 mg/kg pc/jour | |
| Consommateurs A long terme Effets systémiques sur la santé | Cutané(e) | 37 mg/kg pc/jour | |
| Consommateurs A court terme Effets systémiques sur la santé | Inhalation | 734 mg/m ³ | |
| Consommateurs A long terme Effets localisés sur la santé | Inhalation | 367 mg/m ³ | |
| Consommateurs A court terme Effets localisés sur la santé | Inhalation | 734 mg/m ³ | |
| Consommateurs A long terme Effets systémiques sur la santé | Inhalation | 367 mg/m ³ | |

| 1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3) | | | |
|--|-------------------|---------------------------------|---------------------|
| Type | Voie d'exposition | Niveau dérivé sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
| Consommateurs A long terme Effets systémiques sur la santé | Oral(e) | 0.25 mg/kg pc/jour | |

| Cobalt bis(2-ethylhexanoate) (136-52-7) | | | |
|--|-------------------|---------------------------------|---------------------|
| Type | Voie d'exposition | Niveau dérivé sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
| Consommateurs A long terme Effets localisés sur la santé | Inhalation | 37 µg/cm ² | |
| Consommateurs A long terme Effets systémiques sur la santé | Oral(e) | 55.8 µg/Kg bw/day | |

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible

| Concentration prévisible sans effet (PNEC) | |
|--|--|
| Styrène (100-42-5) | |
| Compartiment environnemental | Concentration prévisible sans effet (PNEC) |
| Eau douce | 0.028 mg/l |
| Eau de mer | 0.014 mg/l |
| Eau douce – intermittent | 0.04 mg/l |
| Sédiments d'eau douce | 0.614 mg/kg de masse sèche |
| Sédiments marins | 0.307 mg/kg de masse sèche |
| Usine de traitement des eaux usées | 5 mg/l |
| Terrestre | 0.2 mg/kg de masse sèche |

| Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene (RR-93095-0) | |
|--|--|
| Compartiment environnemental | Concentration prévisible sans effet (PNEC) |
| Eau douce | 0.327 mg/l |
| Eau de mer | 0.327 mg/l |
| Usine de traitement des eaux usées | 6.58 mg/l |
| Sédiments d'eau douce | 12.6 mg/kg de masse sèche |
| Terrestre | 2.31 mg/kg de masse sèche |

| Titane (dioxyde de) (13463-67-7) | |
|--|--|
| Compartiment environnemental | Concentration prévisible sans effet (PNEC) |
| Eau douce | 0.184 mg/l |
| Eau de mer | 0.0184 mg/l |
| Sédiments d'eau douce | 1000 mg/kg |
| Sédiments marins | 100 mg/kg |
| Terrestre | 100 mg/kg |
| Micro-organismes dans le traitement des eaux usées | 100 mg/l |

Copagro Novostuc blanc (A)

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|--------------------------|------------|
| Eau douce – intermittent | 0.193 mg/l |
|--------------------------|------------|

| Acétate d'éthyle (141-78-6) | |
|--|--|
| Compartiment environnemental | Concentration prévisible sans effet (PNEC) |
| Eau douce | 0.24 mg/l |
| Eau de mer | 0.024 mg/l |
| Sédiments d'eau douce | 1.15 mg/kg |
| Sédiments marins | 0.115 mg/kg |
| Terrestre | 0.148 mg/kg |
| Micro-organismes dans le traitement des eaux usées | 650 mg/l |

| 1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3) | |
|---|--|
| Compartiment environnemental | Concentration prévisible sans effet (PNEC) |
| Eau douce | 0.017 mg/l |
| Eau de mer | 0.002 mg/l |
| Usine de traitement des eaux usées | 199.5 mg/l |
| Sédiments d'eau douce | 0.163 mg/kg de masse sèche |
| Sédiments marins | 0.016 mg/kg de masse sèche |
| Terrestre | 0.023 mg/kg de masse sèche |

| Anhydride maléique (108-31-6) | |
|--|--|
| Compartiment environnemental | Concentration prévisible sans effet (PNEC) |
| Eau douce | 0.1 mg/l |
| Eau de mer | 0.01 mg/l |
| Micro-organismes dans le traitement des eaux usées | 44.6 mg/l |
| Sédiments d'eau douce | 0.334 mg/kg de masse sèche |
| Eau de mer | 0.033 mg/kg de masse sèche |
| Terrestre | 0.042 mg/kg de masse sèche |

| Cobalt bis(2-ethylhexanoate) (136-52-7) | |
|---|--|
| Compartiment environnemental | Concentration prévisible sans effet (PNEC) |
| Eau douce | 3 µg/l |
| Eau de mer | 2.36 µg/l |
| Usine de traitement des eaux usées | 0.37 µg/l |
| Sédiments d'eau douce | 9.5 mg/kg de masse sèche |
| Sédiments marins | 9.5 µg/l |
| Terrestre | 10.9 mg/kg de masse sèche |

8.2 Contrôles de l'exposition

| | |
|--|--|
| Contrôles techniques | Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. |
| Équipement de protection Individuelle | |
| Protection des yeux/du visage | Lunettes de sécurité étanches. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374 |
| Protection de la peau et du corps | Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile. Porter un vêtement de protection approprié. |
| Protection respiratoire | Ce produit ne doit pas être utilisé dans des conditions de ventilation insuffisante à moins d'utiliser un masque de protection muni d'un filtre à gaz adapté (c'est-à-dire de type A selon la norme EN 14387). |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | Aucune information disponible. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|-------------------------------|
| Etat physique | Liquide |
| Aspect | Pâte |
| Couleur | Blanc cassé |
| Odeur | Caractéristique |
| Seul olfactif | Aucune information disponible |
| Valeur du pH | Aucune donnée disponible |
| Point de fusion/point de congélation | Aucune donnée disponible |
| Point / intervalle d'ébullition | 145 °C |
| Point d'éclair | 23 – 60°C |
| Taux d'évaporation | Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gazeux) | Sans objet pour les liquides |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | |
| Limites supérieures d'inflammabilité | 8.9 |
| Ou d'explosivité | |
| Limites inférieures d'inflammabilité | 1.2 |
| Ou d'explosivité | |
| Pression de vapeur | 6 mbar |

Copagro Novostuc blanc (A)

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Mesures numériques de toxicité

Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| ETAmél (voie orale) | 20,833.30 mg/kg |
| ETAmél (voie cutanée) | 9,918.00 mg/kg |
| ETAmél | 12.70 mg/l |
| (inhalation-poussières/brouillard) | 73.80 mg/l |
| ETAmél (inhalation-vapeurs) | |

Informations sur les composants

| Nom chimique | DL50 par voie orale | DL50 voie cutanée | CL50 par inhalation |
|---|---|--|----------------------------------|
| Styrène 100-42-5 | >6000 mg/kg (Rattus) | LD50 > 2000 mg/kg (Rattus) OECD 402 | LC50 (6h) > 2.13 mg/L (Mouse) |
| Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene RR-93095-0 | LD50 =3523 mg/Kg (Rattus) | | |
| Titane (dioxyde de) | >10000 mg/kg (Rattus) | LD50 > 5000 mg/Kg | = 5.09 mg/L (Rattus) 4 h |
| Acétate d'éthyle 141-78-6 | =5620 mg/kg (Rattus) | > 18000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus) > 20 mL/kg (Oryctolagus cuniculus) | LC0 29.3 mg/l air |
| 1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol | LD50 >25<200 mg/kg bw (Rattus)(OECD guideline 423) | LD50 >2000 mg/kg (Rattus) OECD 402 | - |
| Anhydride maléique 108-31-6 | LD50 = 1090 mg/kg (Rattus) OECD 401 | = 2620 mg/kg (Oryctolagus cuniculus) | >4.35 mg/L (Rattus) 1 h |
| Cobalt bis(2-ethylhexanoate) 136-52-7 | 3129 mg/Kg (Rattus) (OECD 425) | > 5000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus) | >10 mg/L (Rattus) 1 h |

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée

Classification d'après les données disponibles pour les composants. Irritant pour la peau.

| Titane (dioxyde de) (13463-67-7) | | | | | |
|---|--------|-------------------|---------------|--------------------|--------------|
| Méthode | Espèce | Voie d'exposition | Dose opérante | Durée d'exposition | Résultats |
| OCDE, essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau | Lapin | Cutané(e) | | | Non irritant |

Acétate d'éthyle (141-78-6)

Lésions oculaires graves/irritation Oculaire

Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une sévère irritation des yeux.

| Titane (dioxyde de) (13463-67-7) | | | | | |
|---|--------|-------------------|---------------|--------------------|--------------|
| Méthode | Espèce | Voie d'exposition | Dose opérante | Durée d'exposition | Résultats |
| OCDE, essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau | Lapin | OEil | | | Non irritant |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules Germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Acétate d'éthyle (141-78-6) | | |
|--|---------------------------------|-----------|
| Méthode | Espèce | Résultats |
| OCDE, essai n° 474 : test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères | in vivo Hamster | Négatif |
| OCDE, essai n° 471 : Essai de mutation réverse sur des bactéries | in vitro Salmonella typhimurium | Négatif |
| OCDE, essai n° 473 : Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères | in vitro Hamster Ovary | Négatif |

Copagro Novostuc blanc (A)

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Nom chimique | Union européenne |
|---------------------|------------------|
| Titane (dioxyde de) | Carc. 2 |

Toxicité pour la reproduction Contient un produit toxique pour la reproduction connu ou soupçonné. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme toxiques pour la reproduction.

| Nom chimique | Union européenne |
|------------------------------|------------------|
| Styrène | Repr. 2 |
| Cobalt bis(2-ethylhexanoate) | Repr. 1B |

| Styrène (100-42-5) | | |
|--------------------|---------|------------------------------|
| Méthode | Espèce | Résultats |
| | in vivo | Toxique pour la reproduction |

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 STOT - exposition répétée Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes suivants à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée : Organes auditifs.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Information sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Information écologique

12.1. Ecotoxicité

Ecotoxicité

| Nom chimique | Algues/végétaux Aquatiques | Poisson | Toxicité pour les micro-organismes | Crustacés | Facteur-M | Facteur M(long terme) |
|--|---|--|--|--|-----------|-----------------------|
| Styrène 100-42-5 | EC50 72 h 0.46 - 4.3 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata) | LC50 96 h 6.75 - 14.5 mg/L (Pimephales promelas static) | EC50 = 5.4 mg/L 5 min | EC50: 3.3 - 7.4mg/L (48h, Daphnia magna) | | |
| Titane (dioxyde de) 13463-67-7 | LC50 (96h) >10000 mg/l (Cyprinodon variegatus) OECD 203 | - | - | - | | |
| Acétate d'éthyle 141-78-6 | EC50: =3300mg/L (48h, Desmodesmus subspicatus) | LC50: =484mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 352 - 500mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 220 - 250mg/L (96h, Pimephales promelas) | EC50 = 1180 mg/L 5 min EC50 = 1500 mg/L 15 min EC50 = 5870 mg/L 15 min EC50 = 7400 mg/L 2 h | EC50: =560mg/L (48h, Daphnia magna) | | |
| 1,1'-(p-tolylimino)di-prop an-2-ol 38668-48-3 | EC50 (72h) = 245 mg/L (Desmodesmus subspicatus) OECD 201 | LC50 (96h) = 17 mg/L (Daniorerio) | - | EC50 (48h) = 28.8 mg/L (Daphnia magna) | | |
| Anhydride maléique 108-31-6 | EC50: =29mg/L (72h, Desmodesmus) | LC50 (96h) = 75 mg/L (Oncorhynchus) | - | EC50: =84mg/L (24h, Daphnia) | | |

Copagro Novostuc blanc (A)

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

| | | | | | | |
|--|--------------|---|---|--------|---|--|
| Cobalt bis(2-ethylhexanoate) 136-52-7 | subspicatus) | mykiss) | - | magna) | 1 | |
| | - | EC50 1.5 mg/L dissolved cobalt - read-across | - | - | | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)

| Méthode | Durée d'exposition | Valeur | Résultats |
|--|--------------------|--------|-----------|
| OCDE, essai n° 301B : Biodégradabilité facile : Essai de dégagement de CO2 (TG 301 B) | 5 jours | 39% | |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

| Nom Chimique | Coefficient de partage |
|----------------------------------|------------------------|
| Styrène | 2.96 |
| Acétate d'éthyle | 0.73 |
| 1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol | 2.1 |
| Anhydride maléique | -2.61 |

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

| Nom chimique | Evaluation PBT et vPvB |
|---|---------------------------------|
| Styrène | La substance n'est pas PBT/vPvB |
| Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene | La substance n'est pas PBT/vPvB |
| Titane (dioxyde de) | La substance n'est pas PBT/vPvB |
| Acétate d'éthyle | La substance n'est pas PBT/vPvB |
| 1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol | La substance n'est pas PBT/vPvB |
| Anhydride maléique | La substance n'est pas PBT/vPvB |
| Cobalt bis(2-ethylhexanoate) | La substance n'est pas PBT/vPvB |

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|---|
| Déchets de résidus/produits inutilisés | Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales. |
| Catalogue européen des déchets | 08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses. |
| Emballages contaminés | Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients. |
| Autres informations | Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Remarque : Les descriptions transport mentionnés dans cette section s'appliquent pour des transport en vrac / IBC uniquement, et peuvent ne pas s'appliquer aux produits en conditionnement non-vrac (selon la définition réglementaire).

Transport terrestre (ADR/RID)

| | |
|--|----------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU | UN1263 |
| 14.2 Nom d'expédition | PEINTURES |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3 |
| Etiquette | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| Description | UN1263, PEINTURES, 3, III, (D/E) |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | sans objet |
| 14.6 Dispositions spéciales | 163, 650, 367 |
| Code de classification | F1 |

Copagro Novostuc blanc (A)

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|--|-------|
| Code de restriction en tunnel | (D/E) |
| Quantité limitée (LQ) | 5 L |
| Identificateur de danger ADR (numéro Kemmler) | 30 |

IMDG

| | |
|--|--|
| 14.1 Numéro UNO | UN1263 |
| 14.2 Nom d'expédition | PEINTURES |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3 |
| Etiquette | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| Description | UN1263, PEINTURES, 3, III, (23°C c.c.) |
| 14.5 Polluant marin | NP |
| 14.6 Dispositions spéciales | 163, 223, 367, 955 |
| Quantité limitée (LQ) | 5 L |
| N° d'urgence | F-E, S-E |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 Et au recueil IBC | Sans objet |

Transport aérien

(OACI-TI/IATA-DGR)

| | |
|--|---------------------------|
| 14.1 Numéro ONU | UN1263 |
| 14.2 Nom d'expédition | PEINTURES |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| Description | UN1263, PEINTURES, 3, III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | sans objet |
| 14.6 Dispositions spéciales | A3, A72, A192 |
| Quantité limitée (LQ) | 10 L |
| Code ERG | 3L |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.
Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes.

Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

| Nom chimique | Numéro CAS |
|------------------------------|------------|
| Styrène | 100-42-5 |
| Xylènes | 1330-20-7 |
| Cobalt bis(2-ethylhexanoate) | 136-52-7 |
| Méthanol | 67-56-1 |

EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

Exigences de notification pour l'exportation

Ce produit ne contient pas de substances réglementées conformément au Règlement (CE) 649/2012 du parlement Européen et du conseil relatif à l'export et à l'import de produits chimiques dangereux au-dessus des niveaux requérant un étiquetage d'après le Règlement (CE) 1272/2008. Par conséquent ce produit n'est pas sujet à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE) P5a - FLAMMABLE LIQUIDS

P5b - FLAMMABLE LIQUIDS

P5c - FLAMMABLE LIQUIDS

Copagro Novostuc blanc (A)

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet

Polluants organiques persistants

Sans objet

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

non applicable

Réglementations nationales

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

| Nom chimique | Numéro RG, France |
|--|-------------------|
| Styrène 100-42-5 | RG 84 |
| Acétate d'éthyle 141-78-6 | RG 84 |
| Anhydride maléique 108-31-6 | RG 66 |
| Cobalt bis(2-ethylhexanoate) 136-52-7 | RG 65, RG 70 |

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registrarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Phrases importantes

EUH066 - Repeated exposure may cause skin dryness or cracking
EUH071 - Corrosive to the respiratory tract
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312 - Nocif par contact cutané
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H332 - Nocif par inhalation
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H360F - Peut nuire à la fertilité
H361d - Susceptible de nuire au fœtus
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances

Note D - Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles sont reprises à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous une forme non stabilisée. Dans ce cas, le fournisseur qui met une telle substance sur le marché doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance suivi de la mention « non stabilisé(e) »

Note V - Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée)

Note W - On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

EWC: Catalogue européen des déchets

Copagro Novostuc blanc (A)

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

LOW: List of Wastes (see <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IATA: Association internationale du transport aérien
OACI: ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by

Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | |
|---------|--|------|--|
| TWA | TWA (moyenne pondérée en temps) | STEL | STEL (limite d'exposition à court terme) |
| AGW | Valeur limite d'exposition professionnelle | BGW | Valeur limite biologique |
| Plafond | Valeur limite maximale | SK* | Désignation « Peau » |

| Méthode de classification | |
|---|-----------------------------|
| Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Méthode utilisée |
| Toxicité aiguë par voie orale | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par voie cutanée | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - gaz | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard | Méthode de calcul |
| Corrosion/irritation cutanée | Méthode de calcul |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Méthode de calcul |
| Sensibilisation respiratoire | Méthode de calcul |
| Sensibilisation cutanée | D'après les données d'essai |
| Mutagénicité | Méthode de calcul |
| Cancérogénicité | Méthode de calcul |
| Toxicité pour la production | Méthode de calcul |
| STOT – exposition unique | Méthode de calcul |
| STOT – exposition répétée | Méthode de calcul |
| Toxicité aquatique aiguë | Méthode de calcul |
| Toxicité aquatique chronique | Méthode de calcul |
| Danger par aspiration | Méthode de calcul |
| Ozone | Méthode de calcul |

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l'environnement des États-Unis
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Les informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit



Novostuc (B) durcisseur

Fiche de données de sécurité

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Version: 2024.1 (28-10-2024)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NOVOSTUC - DURCISSEUR
Substance pure/mélange : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Durcisseur
Utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3. Identification de l'entreprise

Copagro CV
Pachtgoedstraat 1
9140 Temse
België
Tel: +32 3 760 00 10
Fax: +32 3 760 00 19
Email: info@copagro.be

1.4. Numéro d'appel urgence

| Pays | Organisation | Adresse | Numéro d'urgence | Remarque |
|--------|--|---------------------------------------|------------------|--|
| België | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

| | |
|--|----------------------|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 - (H319) |
| Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 - (H317) |
| Toxicité aquatique aiguë | Catégorie 1 - (H400) |
| Toxicité aquatique chronique | Catégorie 1 - (H410) |
| Peroxydes organiques | Type E - (H242) |

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Peroxyde de dibenzoyl

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention.

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Copagro Novostuc (B) durcisseur

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU

Laver abondamment à l'eau et au savon

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P403 + P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

P501

Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables.

Indications complémentaires

Ce produit fait partie d'un kit. Veuillez également vous référer à la FDS du (des) autre(s) composant(s) du kit.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

PBT & vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

Informations relatives aux

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

perturbateurs endocriniens

RUBRIQUE 3: Composition / Informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

| Nom Chimique | N° EC | N° CAS | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Limite de concentration spécifique (LCS) | Facteur M | Facteur M (longterme) | Numéro d'enregistrement REACH |
|--------------------------------------|-----------------------------|----------|--|--|-----------|-----------------------|-------------------------------|
| Peroxyde de dibenzoyle 40 - <80 % | 202-327-6 (617-008-00-0) | 94-36-0 | Eye Irrit. 2 (H319) Skin Sens. 1 (H317) Org. Perox. B (H241) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) | - | 10 | 10 | 01-2119511472-50-XXXX |
| Phtalate de diméthyle >25 - <40 % | 205-011-6 | 131-11-3 | - | - | - | - | 01-2119437229-36-XXXX |
| Ethylène glycol 5 - <10 % | 203-473-3 (603-027-00-1) | 107-21-1 | Acute Tox. 4 (H302) STOT RE 2 (H373) | - | - | - | 01-2119456816-28-XXXX |

Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants.

| Nom Chimique | N° EC | N° CAS | DL50 par voie orale mg/kg | DL50 par voie cutanée mg/kg | Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L | Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L | Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm |
|------------------------|-----------------------------|----------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| Peroxyde de dibenzoyle | 202-327-6 (617-008-00-0) | 94-36-0 | - | - | - | - | - |
| Phtalate de diméthyle | 205-011-6 | 31-11-3 | - | - | - | - | - |
| Ethylène glycol | 203-473-3 (603-027-00-1) | 107-21-1 | 500 | - | - | - | - |

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers Secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
Inhalation : Transporter la victime à l'air frais.

Copagro Novostuc (B) durcisseur

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|--|--|
| Contact oculaire | : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Contact avec la peau | : Laver au savon et à l'eau. Peut provoquer une allergie cutanée. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin. |
| Protection individuelle du personnel de premiers secours | Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------------|--|
| Symptômes | Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Sensation de brûlure. |
| Effets de l'exposition | Aucune information disponible. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|-----------------|---|
| Note au médecin | Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes. |
|-----------------|---|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. Il est préférable d'utiliser un jet d'eau ou de l'eau pulvérisée ; à défaut, utiliser un agent chimique sec, du CO₂ ou de la mousse normale. Inonder d'eau la zone de l'incendie en restant à distance. Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard ; ne pas utiliser de jets d'eau directs. Éloigner les récipients de l'incendie si cela n'entraîne pas de risque. Refroidir les récipients en les inondant d'eau et continuer longtemps après l'extinction de l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimiques

Ces substances accélèrent la combustion lorsqu'elles sont impliquées dans un incendie. Certaines peuvent se consumer rapidement avec une flamme intense. Certaines peuvent se décomposer de façon explosive en cas d'échauffement ou d'incendie. Peut enflammer des matières combustibles (bois, papier, huile, vêtements, etc.). Les ruissellements peuvent entraîner un danger d'incendie ou d'explosion. Tenir le produit et le récipient

vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Le produit est ou contient un agent sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Produits de combustion dangereux

Oxydes de carbone. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Hydrocarbures. Benzène. Acide benzoïque. Biphényle. Benzoate de phényle.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle. Comburant. Peut enflammer des matières combustibles (bois, papier, huile, vêtements, etc.). Certaines peuvent se consumer rapidement avec une flamme intense. Ne pas déplacer le chargement ou le véhicule si le chargement a été exposé à la chaleur. Éloigner les récipients de l'incendie si cela n'entraîne pas de risque. Combattre l'incendie depuis la position la plus éloignée possible, ou utiliser des portetuyaux ou des buses automatisées. TOUJOURS rester à distance des réservoirs pris dans l'incendie. En cas d'incendie important, utiliser des portetuyaux ou des buses automatisées ; si cela est impossible, évacuer la zone et laisser l'incendie se consumer.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Voir la section 8 pour plus d'informations. Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. NE PAS NETTOYER NI ÉLIMINER SAUF SOUS LE CONTRÔLE D'UN SPÉCIALISTE. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Autres informations

Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart de la matière déversée. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-------------------------|--|
| Méthodes de confinement | Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. |
|-------------------------|--|

Copagro Novostuc (B) durcisseur

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|------------------------------------|---|
| Méthodes de nettoyage | Recouvrir tout déversement de poudre par une feuille plastique ou une bâche pour minimiser la dispersion. Ramasser avec un matériau inerte, humide et non combustible à l'aide d'outils propres ne produisant pas d'étincelles et placer dans des récipients plastiques couverts non hermétiquement pour élimination ultérieure. Inonder la zone d'eau. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Tenir au sec. |
| Prévention des dangers secondaires | Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer les chaussures et vêtements contaminés. Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée. Ne pas siphonner à la bouche. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Mettre en place une ventilation adaptée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ce produit fait partie d'un kit. Veuillez également vous référer à la FDS du (des) autre(s) composant(s) du kit.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

Température de stockage recommandée Conserver à des températures comprises entre 5 et 25 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Durcisseur.
Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.
Autres informations Respecter la fiche de données techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

| Nom chimique | Union européenne | Belgique | Luxembourg |
|-----------------------------------|--|--|--|
| Peroxyde de dibenzoyle 94-36-0 | - | TWA: 5 mg/m3 | - |
| Phtalate de diméthyle 131-11-3 | - | TWA: 5 mg/m3 | - |
| Ethylène glycol 107-21-1 | TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m3 STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m3 * | TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m3 STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m3 MLV: 40ppm - 15 minutes MLV: 104mg/m3 - 15 minutes MLV: 20ppm - 8 hours MLV: 52mg/m3 - 8 hours S* | TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m3 STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m3 Sk* |

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Copagro Novostuc (B) durcisseur

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Aucune information disponible

| Niveau dérivé sans effet (DNEL) | | | |
|--|-------------------|---------------------------------|---------------------|
| Péroxyde de dibenzoyl (94-36-0) | | | |
| Type | Voie d'exposition | Niveau dérivé sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
| Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé | Inhalation | 39 mg/m ³ | |
| Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé | Cutané(e) | 13 mg/kg pc/jour | |

| Phtalate de diméthyle (131-11-3) | | | |
|--|-------------------|---------------------------------|---------------------|
| Type | Voie d'exposition | Niveau dérivé sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
| Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé | Inhalation | 66.1 mg/m ³ | |
| Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé | Cutané(e) | 135 mg/kg pc/jour | |

| Ethylène glycol (107-21-1) | | | |
|--|-------------------|---------------------------------|---------------------|
| Type | Voie d'exposition | Niveau dérivé sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
| Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé | Cutané(e) | 106 mg/kg pc/jour | |
| Travailleur A long terme Effets systémiques sur la santé | Inhalation | 35 mg/m ³ | |

| Péroxyde de dibenzoyl (94-36-0) | | | |
|--|-------------------|---------------------------------|---------------------|
| Type | Voie d'exposition | Niveau dérivé sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
| Consommateurs A long terme Effets systémiques sur la santé | Oral(e) | 2 mg/kg pc/jour | |

| Ethylène glycol (107-21-1) | | | |
|--|-------------------|---------------------------------|---------------------|
| Type | Voie d'exposition | Niveau dérivé sans effet (DNEL) | Facteur de sécurité |
| Consommateurs A long terme Effets systémiques sur la santé | Cutané(e) | 53 mg/kg pc/jour | |
| Consommateurs A long terme Effets localisés sur la santé | Inhalation | 7 mg/m ³ | |

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible

| Concentration prévisible sans effet (PNEC) | |
|--|--|
| Péroxyde de dibenzoyl (94-36-0) | |
| Compartiment environnemental | Concentration prévisible sans effet (PNEC) |
| Eau douce | 0.02 µg/l |
| Eau de mer | 0.002 µg/l |
| Sédiments d'eau douce | 0.013 mg/kg de masse sèche |
| Sédiments marins | 0.001 mg/kg de masse sèche |
| Micro-organismes dans le traitement des eaux usées | 0.35 mg/l |
| Terrestre | 0.003 mg/kg de masse sèche |

| Phtalate de diméthyle (131-11-3) | |
|------------------------------------|--|
| Compartiment environnemental | Concentration prévisible sans effet (PNEC) |
| Eau douce | 0.192 mg/l |
| Eau de mer | 0.019 mg/l |
| Usine de traitement des eaux usées | 4 mg/l |
| Sédiments d'eau douce | 1.3 mg/kg de masse sèche |
| Sédiments marins | 0.13 mg/kg de masse sèche |
| Terrestre | 3.16 mg/kg de masse sèche |

| Ethylène glycol (107-21-1) | |
|------------------------------|--|
| Compartiment environnemental | Concentration prévisible sans effet (PNEC) |
| Eau douce | 10 mg/l |
| Eau de mer | 1 mg/l |
| Sédiments d'eau douce | 20.9 mg/kg de masse sèche |
| Terrestre | 1.53 mg/kg de masse sèche |

Copagro Novostuc (B) durcisseur

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|--|------------|
| Micro-organismes dans le traitement des eaux usées | 199.5 mg/l |
| Eau douce – intermittent | 10 mg/l |

| Acétate d'éthyle (141-78-6) | |
|--|--|
| Compartiment environnemental | Concentration prévisible sans effet (PNEC) |
| Eau douce | 0.24 mg/l |
| Eau de mer | 0.024 mg/l |
| Sédiments d'eau douce | 1.15 mg/kg |
| Sédiments marins | 0.115 mg/kg |
| Terrestre | 0.148 mg/kg |
| Micro-organismes dans le traitement des eaux usées | 650 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

| | |
|--|---|
| Contrôles techniques | Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. |
| Equipement de protection Individuelle | |
| Protection des yeux/du visage | Éviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166 Les gants doivent être conformes à la norme EN 374 |
| Protection de la peau et du corps | Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile. Porter un vêtement de protection approprié. Chaussures ou bottes de protection. |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | Aucune information disponible. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--------------------------------------|--|
| Etat physique | Solide |
| Aspect | Pâte |
| Couleur | Couleurs multiples |
| Odeur | Caractéristique |
| Seul olfactif | Aucune information disponible |
| Valeur du pH | 4 -5 |
| Point de fusion/point de congélation | 0°C |
| Point / intervalle d'ébullition | Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | Above the SADT value |
| Taux d'évaporation | Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gazeux) | Aucune donnée disponible |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | |
| Limites supérieures d'inflammabilité | Aucune donnée disponible |
| Ou d'explosivité | |
| Limites inférieures d'inflammabilité | Aucune donnée disponible |
| Ou d'explosivité | |
| Pression de vapeur | Aucune donnée disponible |
| Densité de vapeur | Aucune donnée disponible |
| Densité relative | 1.10 |
| Hydrosolubilité | Insoluble dans l'eau. |
| Solubilité(s) | Aucune donnée disponible |
| Coefficient de partage | Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | 50 °C |
| Viscosité dynamique | 215000 - 867000 mPa s |
| Viscosité cinématique | 172000 - 754000 mm ² /s @20°C |
| Propriétés explosives | Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

| | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| Teneur en matière sèche (%) | Aucune information disponible |
| Teneur en COV (%) | Aucune information disponible |
| Densité de liquide | 1.15 - 1.25 g/cm ³ |

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Sans objet.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

| | |
|------------|------------|
| Réactivité | Comburant. |
|------------|------------|

Copagro Novostuc (B) durcisseur

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques Oui.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles. Matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Matières organiques. Matière combustible. Hydrocarbures.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. Stable dans les conditions de stockage recommandées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Information sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.

Contact avec la peau Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas de contact répété ou prolongé, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. (d'après les composants). Peut provoquer une irritation. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Rougeur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmolements.

Mesures numériques de toxicité

Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale) 5,050.50 mg/kg
ETAmél (voie cutanée) >2000 mg/kg
ETAmél >5 mg/l
(inhalation-poussières/brouillard) 73.80 mg/l
ETAmél (inhalation-vapeurs) >20 mg/l
ETAmél (inhalation-gaz) >20000 ppm

Informations sur les composants

| Nom chimique | DL50 par voie orale | DL50 voie cutanée | CL50 par inhalation |
|-----------------------|-------------------------------------|---|--|
| Peroxyde de dibenzoyl | LD50 > 2000 mg/kg (Rattus) OECD 401 | LD50 > 2000 mg/kg (Rattus) OECD 402 | LC0 (4h) =24.3 mg/L (Rattus) Dust (OECD 403) |
| Phtalate de diméthyle | LD50 8200 mg/kg (Rattus) | > 12 000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus) | - |
| Ethylène glycol | ATE 500 mg/kg | = 10600 mg/kg (Rattus) = 9530 µL/kg (Oryctolagus cuniculus) | > 2.5 mg/L (Rat) 6 h |

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Copagro Novostuc (B) durcisseur

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

| Peroxyde de dibenzoyle (94-36-0) | | | | | |
|---|--------|-------------------|---------------|--------------------|--------------|
| Méthode | Espèce | Voie d'exposition | Dose opérante | Durée d'exposition | Résultats |
| OCDE, essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau | | Cutané(e) | | | Non irritant |

Lésions oculaires graves/irritation Oculaire Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules Germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Peroxyde de dibenzoyle (94-36-0) | | |
|--|--------|---|
| Méthode | Espèce | Résultats |
| OCDE, essai n° 422 : Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement | Rat | D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis 1000 mg/kg bw |

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Peroxyde de dibenzoyle (94-36-0) | | | | | |
|--|--------|-------------------|---------------|--------------------|-------------------|
| Méthode | Espèce | Voie d'exposition | Dose opérante | Durée d'exposition | Résultats |
| OCDE, essai n° 422 : Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement | Rat | Oral | | 91 jours | NOAEL: 1000 mg/kg |

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Information sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Remarque

PC-ADH-8 Adhésifs et scellants multicomposants Ce produit fait partie d'un kit Veuillez également vous référer à la FDS du (des) autre(s) composant(s) du kit

RUBRIQUE 12: Information écologique

12.1. Ecotoxicité

Ecotoxicité

Très toxiques pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Nom chimique | Algues/végétaux Aquatiques | Poisson | Toxicité pour les micro-organismes | Crustacés | Facteur-M | Facteur M(long terme) |
|--------------------------------|---|---|------------------------------------|---|-----------|-----------------------|
| Peroxyde de dibenzoyle 94-36-0 | ErC50 (72h) = 0.0711 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) | LC50 (96h) = 0.0602 (Oncorhynchus mykiss) Semi static | - | EC50 (48h) = 0.11 mg/L (Daphnia magna static) | 10 | 10 |

Copagro Novostuc (B) durcisseur

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|-----------------------|---|
| Emballages contaminés | Ne pas réutiliser les récipients vides. |
| Autres informations | Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

| | |
|--|--|
| 14.1 Numéro ONU | UN3108 |
| 14.2 Nom d'expédition | PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE E, SOLIDE (Peroxyde de dibenzoyl) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 5.2 |
| Etiquette | 5.2 |
| 14.4 Groupe d'emballage | non réglementé |
| Description | UN3108, PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE E, SOLIDE (Peroxyde de dibenzoyl), 5.2, (D), Dangereux pour l'environnement |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | 122, 274 |
| Code de classification | P1 |
| Code de restriction en tunnel | (D) |
| Quantité limitée (LQ) | 500 g |

IMDG

| | |
|--|---|
| 14.1 Numéro UNO | UN3108 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ON | PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE E, SOLIDE (Peroxyde de dibenzoyl) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 5.2 |
| 14.4 Groupe d'emballage | non réglementé |
| Description | UN3108, PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE E, SOLIDE (Peroxyde de dibenzoyl), 5.2, Polluant marin |
| 14.5 Polluant marin | P |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | 122, 274 |
| Quantité limitée (LQ) | 500 g |
| N° d'urgence | F-J, S-R |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 Et au recueil IBC | Non applicable |

Transport aérien

(OACI-TI/IATA-DGR)

| | |
|--|---|
| 14.1 Numéro ONU | UN3108 |
| 14.2 Nom d'expédition | PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE E, SOLIDE (Peroxyde de dibenzoyl) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 5.2 |
| 14.4 Groupe d'emballage | non réglementé |
| Description | UN3108, PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE E, SOLIDE (Peroxyde de dibenzoyl), 5.2 |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | A20, A802 |
| Quantité limitée (LQ) | Forbidden |
| Code ERG | 5L |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.
Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes.

Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Copagro Novostuc (B) durcisseur

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

Exigences de notification pour l'exportation

Ce produit ne contient pas de substances réglementées conformément au Règlement (CE) 649/2012 du parlement Européen et du conseil relatif à l'export et à l'import de produits chimiques dangereux au-dessus des niveaux requérant un étiquetage d'après le Règlement (CE) 1272/2008. Par conséquent ce produit n'est pas sujet à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

P6b - SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES

E1 - Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie toxicité aiguë 1 ou toxicité chronique 1

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable.

Polluants organiques persistants

Non applicable.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

non applicable

Réglementations nationales

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registrarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H241 - Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

EWC: Catalogue européen des déchets

LOW: List of Wastes (see <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA: Association internationale du transport aérien

OACI: ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air

IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses

RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | |
|---------|--|------|--|
| TWA | TWA (moyenne pondérée en temps) | STEL | STEL (limite d'exposition à court terme) |
| AGW | Valeur limite d'exposition professionnelle | BGW | Valeur limite biologique |
| Plafond | Valeur limite maximale | Sk* | Désignation « Peau » |

| Méthode de classification | |
|---|-------------------|
| Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Méthode utilisée |
| Toxicité aiguë par voie orale | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par voie cutanée | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - gaz | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard | Méthode de calcul |
| Corrosion/irritation cutanée | Méthode de calcul |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Méthode de calcul |

Copagro Novostuc (B) durcisseur

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|------------------------------|-----------------------------|
| Sensibilisation respiratoire | Méthode de calcul |
| Sensibilisation cutanée | D'après les données d'essai |
| Mutagénicité | Méthode de calcul |
| Cancérogénicité | Méthode de calcul |
| Toxicité pour la production | Méthode de calcul |
| STOT – exposition unique | Méthode de calcul |
| STOT – exposition répétée | Méthode de calcul |
| Toxicité aquatique aiguë | Méthode de calcul |
| Toxicité aquatique chronique | Méthode de calcul |
| Danger par aspiration | Méthode de calcul |
| Ozone | Méthode de calcul |
| Peroxydes organiques | D'après les données d'essai |

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)

Agence de protection de l'environnement des États-Unis

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation